

La Meute. - Règlement d'ordre intérieur (R.O.I)

Introduction

Ce présent règlement s'adresse à toute personne marquant un intérêt pour l'association de fait La Meute.

La participation aux entraînements de La Meute entraîne automatiquement l'adhésion au Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) décrit ci-après.

Le Conseil d'Administration de la Meute se réserve le droit de refuser ou d'annuler l'inscription d'un membre qui n'accepterait pas la discipline élémentaire requise pour la bonne marche des activités, qui se rendrait coupable d'une faute grave ou ne respecterait pas ce R.O.I.

Inscription et cotisation

- Tout essai à La Meute est gratuit et se suit de trois séances d'encadrement spécifiques afin de pouvoir s'inscrire par la suite. Ces trois séances sont au prix de 60€.
- • Tout membre doit remplir annuellement une fiche d'inscription à remettre au secrétaire ou aux entraîneurs présents au club. Cette fiche doit être communiquée avec un montant de 15€, une enveloppe et un timbre.
- La cotisation annuelle est de 210€, elle est payable en une seule fois. Cette cotisation peut également être payée au trimestre, avec un coût trimestriel de 62,5€ par trimestre.
- • Un certificat médical doit être rempli et rendu dans les meilleurs délais sous peine de refus d'accès à la salle. Ce certificat médical donne droit à la couverture d'assurance sportive auprès de la compagnie d'assurance Ethias. Sans ce certificat, le sportif assume seul les risques liés à la pratique de ses activités sportives.
- • Le Conseil d'Administration de la Meute détermine chaque année le montant de la cotisation.
- • L'inscription ne sera effective qu'à partir du jour de paiement de la cotisation (cotisation entière ou première tranche en cas de paiement échelonné, ainsi que mentionné à l'article 7 des Statuts). L'accès à la salle et aux entraînements peut être refusé si l'athlète ne s'acquitte pas de la cotisation.
- • L'inscription en cours d'année est possible et le montant de la cotisation se fera au prorata du nombre de trimestres encore à prester, le trimestre en cours étant dû lui aussi.

Accès au club

- • Le Conseil d'Administration de la Meute se réserve le droit d'interdire l'accès, de refuser une inscription et de résilier l'inscription d'un membre en cas de comportement inapproprié, agression verbale ou physique, non-respect des règlements, abus du système ou en cas de litige concernant le paiement. En ce cas, le membre exclu n'aura pas le droit d'exiger un remboursement, une indemnisation ni l'annulation des paiements qui restent à effectuer.

- • La Meute ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'endommagement, de perte ou de vol de biens dans ses installations.
- • Le centre ouvre et ferme ses portes aux heures indiquées dans la salle, sur la page Facebook et sur le site de la Meute. Aucun athlète n'a le droit d'y pénétrer sauf accord d'un membre du Conseil d'Administration, à moins qu'il ne soit accompagné de l'un des membres effectifs de La Meute
- • Les animaux ne sont pas admis dans la salle d'entraînement.
- • Il est interdit de fumer, de consommer des drogues et d'utiliser des produits dopants ou stupéfiants à l'intérieur du centre.
- • L'accès à la salle est interdit aux personnes se trouvant en état d'ivresse, sous influence de drogue(s) ou souffrant de maladies contagieuses.

Comportement

- • Le calme et le respect d'autrui sont de rigueur au sein du club pour un meilleur entraînement et une meilleure cohésion de groupe.
- • Les membres sont priés de:
 - respecter le matériel et les différentes installations de La Meute. Des frais de remboursement peuvent être réclamés,
 - respecter les règlements et ne jamais les enfreindre,
 - respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, des résultats sportifs, d'un handicap ou de la religion d'un autre membre, o prendre connaissance et respecter le Code d'Ethique Sportive affiché dans la salle.

Hygiène, ordre et propreté

- • Les membres doivent ranger leurs barres et leurs poids après utilisation ainsi que tout autre matériel qu'ils auraient utilisé lors de leur séance d'entraînement.
- • Les déchets sont à jeter dans la poubelle.
- • Les toilettes sont à garder propres.

Sécurité et responsabilité

- • Les adhérents sont priés de faire attention aux personnes qui les entourent lorsqu'ils utilisent le matériel.
- • Les adhérents en ordre de certificat médical sont assurés via la LFPH (Ligue Francophone de Poids et Haltères) auprès de la société d'assurance Ethias. Si un accident survient, la personne devra remplir un constat (formulaire présent dans la salle d'entraînement) et le remettre au Secrétaire du club.

Dopage

- • La Meute interdit formellement l'usage non médicalement justifié de substances et méthodes interdites par la Communauté Française, ainsi que la pratique du dopage en

général (voir toutes informations utiles sur le site de la LFPH à l'adresse <http://lfph.be/antidopage/>).

- • Certains traitements médicamenteux dits « normaux » peuvent contenir des substances interdites et il est impératif de le signaler au secrétaire et aux entraîneurs.
- • L'athlète signera un formulaire « Déclaration sur l'Honneur » (à demander au secrétaire et à lui remettre complété) dans lequel il s'engage à ne pas se doper.
- • Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interdire l'accès au club aux personnes dopées.